

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/250

Nommant des mandataires pour la régie de recettes du service Administration Générale de la Ville de Landivisiau

Le Maire,

Vu l'arrêté municipal 2025/276 du 27 août 2026 portant modification de la régie de recettes du service Administration Générale de la Ville de Landivisiau,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 3 septembre 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 juillet 2026,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 31 août 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Delphine OLLIVIER, Madame Marie MOULLEC, Madame Gaëlle ANDRE, Madame Charline ROPARS, Monsieur Yann PRECOURT, Monsieur Olivier THOMAS et Monsieur Guénaël DOUAY sont nommés mandataires de la régie de recettes « Administration générale » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Administration générale » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés (mandataires).

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Landivisiau,

Le 3 septembre 2026

Le Maire

Samuel PHELIPPOT



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex

Notifié le04/10/2026

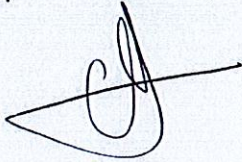
Signatures du régisseur titulaire

et du mandataire suppléant

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Myriam FILY

"Vu pour acceptation"



Isabelle CLOAREC

"Vu pour acceptation"



Signatures des mandataires

Précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

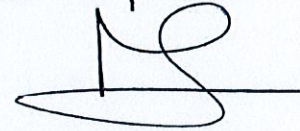
Delphine OLLIVIER

vu pour acceptation



Marie MOULLEC

vu pour acceptation



Gaëlle ANDRE

vu pour acceptation



Charline ROPARS

vu pour acceptation



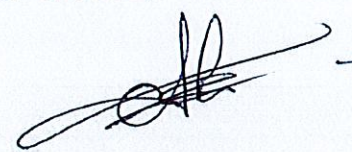
Yann PRECOURT



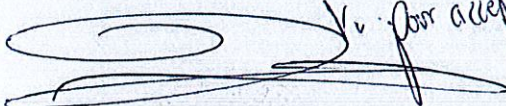
vu pour acceptation

Olivier THOMAS

vu pour acceptation



Guénaél DOUAY



vu pour acceptation